



**KBC Groupe  
Société anonyme  
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles  
TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)**

Convocation à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire de KBC Groupe SA, qui se tiendront au siège social, Avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles, le jeudi 28 avril 2011 à 10.00 heures.

L'Assemblée générale annuelle débutera à 10.00 heures et sera immédiatement suivie de l'Assemblée générale extraordinaire.

Afin de régler rapidement les formalités, nous vous prions de bien vouloir vous présenter à l'enregistrement à partir de 09.00 heures et à 09.30 heures au plus tard.

**Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle**

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels consolidés et non consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels consolidés et non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Groupe SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 ; proposition de distribution d'un dividende brut de 0,75 EUR par action, à l'exception des 13 360 577 actions propres KBC Groupe SA rachetées, dont les coupons de dividende seront détruits par l'assemblée conformément à l'article 622 du Code des Sociétés.
6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2010.
7. Proposition de donner décharge aux anciens administrateurs de Fidabel SA pour leur mandat exercé auprès Fidabel SA pour la période du 1er janvier 2010 au 29 avril 2010, date de la fusion par absorption de Fidabel SA par KBC Groupe SA.
8. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2010.

9. Proposition de donner décharge au commissaire de Fidabel SA pour son mandat exercé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 29 avril 2010, date de la fusion par absorption de Fidabel SA par KBC Groupe SA.
10. Nominations statutaires
  - a. Proposition de nommer définitivement comme administrateur Monsieur Luc Discry, coopté par le Conseil d'administration du 23 septembre 2010, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
  - b. Proposition de renommer Monsieur Franky Depickere comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
  - c. Proposition de renommer Monsieur Frank Donck comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
  - d. Proposition de nommer Monsieur John Hollows comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
  - e. Proposition de nommer Monsieur Thomas Leysen comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
  - f. Proposition de nommer Monsieur Luc Popelier comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015, en remplacement de Monsieur Luc Philips, démissionnaire à l'issue de la présente assemblée générale annuelle.
11. Tour de table

Un bref curriculum vitae des nouveaux administrateurs proposés figure dans le rapport annuel, disponible à partir du 8 avril 2011 sur le site [www.kbc.com](http://www.kbc.com).

### **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Proposition de supprimer l'article 5, dernier alinéa à compter du 1er janvier 2012, sous les conditions suspensives de publication et d'entrée en vigueur de la Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.
2. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 604 combiné avec l'article 607 du Code des sociétés en vue du renouvellement du capital autorisé après la notification de l'Autorité des services et marchés financiers en matière d'offre publique.
3. Proposition de renouveler pour une période de trois ans, à compter du 28 avril 2011, le mandat spécial du Conseil d'administration, tel qu'il figure actuellement à l'article 7C, pour augmenter le capital dans les limites du mandat repris aux articles 7A et 7B, même après la date de réception de la communication de l'Autorité des services et marchés financiers selon laquelle elle a été saisi d'un avis d'offre publique d'acquisition visant les titres de la société.
4. Proposition de remplacer l'article 17, troisième et quatrième alinéas, par le texte suivant :

“Si les rapports sont consignés sur des feuilles volantes, celles-ci sont numérotées par assemblée.

Les copies et les extraits des rapports sont signés valablement par le président, par deux administrateurs, par le secrétaire du Conseil d'administration, par le secrétaire du Comité de direction ou par le secrétaire du Groupe.”
5. Proposition de remplacer l'article 20, dernier alinéa, par le texte suivant :

“Les copies et les extraits des décisions du Comité de direction sont signés valablement par le président, par deux membres du Comité de direction, par le secrétaire du Comité de direction ou par le secrétaire du Groupe.”

6. Proposition de remplacer l'article 24, alinéa premier à compter du 1er janvier 2012, sous les conditions suspensives de publication et d'entrée en vigueur de la Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, par le texte suivant :

“Il est tenu, chaque année, une assemblée générale au siège social ou à un autre endroit annoncé dans la convocation, le premier jeudi de mai à dix heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture des banques, le dernier jour ouvrable bancaire précédent, à dix heures.”

7. Proposition de remplacer l'article 26 à compter du 1er janvier 2012, sous les conditions suspensives de publication et d'entrée en vigueur de la Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, par le texte suivant :

“Les actionnaires qui font usage de leur droit légal de mettre des sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent intégrer dans leur demande le texte des sujets à traiter et les propositions de décision y afférentes. Les actionnaires qui font usage de leur droit légal de formuler des propositions de décision sur des sujets à l'ordre du jour doivent intégrer dans leur demande le texte des propositions de décision.”

8. Proposition de remplacer l'article 27 à compter du 1er janvier 2012, sous les conditions suspensives de publication et d'entrée en vigueur de la Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, par le texte suivant :

“Le droit d'un actionnaire de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer son droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire à la date d'enregistrement, à savoir le quatorzième jour qui précède l'Assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'Assemblée générale.

De même, le droit d'un porteur d'obligations, warrants ou certificats émis avec la collaboration de la société de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable de ces titres à son nom à la date d'enregistrement. Tout actionnaire, tout porteur d'obligations, de warrants ou de certificats émis avec la collaboration de la société qui souhaite participer à l'Assemblée générale doit le communiquer au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée générale à la société ou à une personne désignée à cet effet par la société, en indiquant le nombre de titres pour lequel il entend participer; s'il souhaite participer à l'Assemblée générale avec des titres au porteur ou dématérialisés, il doit veiller de même à ce que la société ou une personne désignée à cet effet par la société soit, dans le même délai, en possession d'une attestation délivrée par l'intermédiaire financier, le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation certifiant le nombre de titres au porteur ou de titres dématérialisés produits ou inscrits à son nom dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lesquels il a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale. Le prescrit du présent article vaut également pour les porteurs de parts bénéficiaires, qu'elles soient nominatives ou dématérialisées, dans la mesure où ils ont le droit d'assister à l'Assemblée générale.

9. Proposition de remplacer l'article 28 à compter du 1er janvier 2012, sous les conditions suspensives de publication et d'entrée en vigueur de la Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, par le texte suivant :

“A moins que la loi ne le prévoit autrement, tout actionnaire, porteur d'obligations, de warrants ou de certificats émis avec la collaboration de la société et, le cas échéant, tout porteur de parts bénéficiaires, personne physique ou morale, peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul mandataire.

Le Conseil d'administration arrête le formulaire de vote par procuration.

La procuration doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée générale."

10. Proposition de remplacer l'article 34, alinéa premier à compter du 1er janvier 2012, sous les conditions suspensives de publication et d'entrée en vigueur de la Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, par le texte suivant :  
"Le Conseil d'administration a le droit, avant la séance, d'ajourner ou de supprimer toute Assemblée générale ordinaire, spéciale ou extraordinaire, en plus du droit légal du Conseil d'administration d'ajourner toute Assemblée générale ordinaire, spéciale ou extraordinaire jusqu'à cinq semaines pour cause de communication d'une participation importante et, pendant la séance, de reporter de cinq semaines la décision concernant l'approbation des comptes annuels."
11. Proposition d'attribution d'un mandat pour la coordination, la signature et le dépôt des statuts par suite de décisions de modifications statutaires en rapport avec les propositions de décision figurant à l'ordre du jour aux numéros 3, 4 et 5.
12. Proposition d'attribution d'un mandat pour établir, signer et déposer une deuxième version coordonnée des statuts, qui sera valable à partir du 1er janvier 2012, par suite de décisions de modifications statutaires en rapport avec les propositions de décision figurant à l'ordre du jour aux numéros 1, 6, 7, 8, 9 en 10, et ce dès que les conditions suspensives liées à ces décisions sont remplies.
13. Proposition de décerner des mandats pour exécuter les décisions prises et remplir les formalités requises par la Banque-carrefour des entreprises et l'administration fiscale.

Pour être admis à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions et d'obligations au porteur sont tenus de déposer leurs titres au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée, soit **au plus tard le mercredi 20 avril 2011**, au siège de KBC Groupe SA ou dans une agence de KBC Bank.

Les titres au porteur ainsi déposés seront inscrits sur un compte et ne seront plus restitués sous forme matérielle.

Les détenteurs d'actions et d'obligations dématérialisées désireux d'être admis à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire doivent, au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée, soit **au plus tard le mercredi 20 avril 2011**, déposer au siège de KBC Groupe SA ou dans une agence de KBC Bank une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité desdites actions ou obligations jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs doivent, dans le même délai, communiquer par écrit au siège social de KBC Groupe SA leur intention de prendre part aux assemblées en indiquant le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote (art. 27 des statuts).

Tout actionnaire et tout porteur d'obligations peut se faire représenter à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire par un mandataire. Le formulaire de procuration prescrit est disponible sur le site [www.kbc.com](http://www.kbc.com) (Investor Relations – Assemblée générale).